

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 92.086

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Octobre 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Octobre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BERLAND par M. LE GUEUT
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subvention - Département Animation (Budget Culturel)

VOTE : UNANIMITE

La Commission Culturelle qui s'est réunie le 25 Septembre 1992 a proposé d'attribuer une subvention de 100.000 F au Département Animation "Budget Culturel" pour :

- Le Programme "Jeune Public" à la Salle de Spectacles
- La "Soirée Cabaret" au Casino de ROYAN-PONTAILLAC
- L'Édition de la plaquette du programme culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la proposition de la Commission Culturelle,
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1992,

D E C I D E

- D'attribuer une subvention de 100.000 F (Cent mille francs) au Département Animation "Budget Culturel" pour :

- Le Programme "Jeune Public" à la Salle de Spectacles
- La "Soirée Cabaret" au Casino de ROYAN-PONTAILLAC
- L'Édition de la plaquette du programme culturel

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945.28 - Article 657 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Octobre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,